

**Golf Canada**

Suite 1 – 1333 Dorval Drive  
Oakville ON  
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700  
1.800.263.0009  
F 905.845.7040  
E info@golfcanada.ca



SPORT PARTNER  
PARTENAIRE SPORTIF

## Politique concernant le programme d'octroi de licence de handicap aux clubs membres de Golf Canada

### Aperçu du programme :

En conformité avec les exigences de notre programme d'octroi de licence de handicap avec la USGA, tous les clubs membres de Golf Canada doivent avoir obtenu une licence de Golf Canada pour utiliser le système de handicap de Golf Canada et pour produire des facteurs de handicap de Golf Canada. Le programme sera administré conjointement par Golf Canada et par l'association provinciale de golf autorisée.

### Raison d'être :

La raison d'être du programme d'octroi de licence de handicap aux clubs membres de Golf Canada est de s'assurer que tous les clubs membres de Golf Canada respectent les exigences du système de handicap de Golf Canada. Ce programme s'inscrit dans le cadre de nos efforts constants pour encourager l'application uniforme et cohérente du système tout en favorisant une meilleure compréhension et connaissance du système dans les clubs.

### Responsabilités du club :

- Les clubs membres ont jusqu'au début de la saison active juridictionnelle pour se conformer aux exigences du système de handicap de Golf Canada (voir la liste de vérification de conformité à la section 8 du manuel), y compris la mise sur pied d'un comité du handicap.
- L'accord est valide pour une durée de 4 ans après la signature, à moins qu'il soit déterminé à un moment quelconque qu'un club ne se conforme pas au système de handicap de Golf Canada.
- Tout club membre de Golf Canada qui n'a pas obtenu une licence ne sera pas autorisé à produire des facteurs de handicap de Golf Canada. Les facteurs de handicaps des membres de ce club ne seront pas valides.
- Pendant la durée de l'accord, les clubs membres de Golf Canada doivent envoyer un représentant pour participer à un séminaire de certification de handicap organisé par une association de golf provinciale autorisée ou par Golf Canada et se soumettre à un examen portant sur ses connaissances du système de handicap de Golf Canada et ses politiques.

### Responsabilités de l'association provinciale :

- Communiquer le programme de licence aux membres et aux clubs membres par publipostage, site Web, etc.
- Distribuer des copies de l'accord de licence à ses clubs membres, recueillir les accords signés et soumettre une copie des accords signés à Golf Canada pour approbation finale.
- Avant de faire suivre une copie signée de l'accord de licence à Golf Canada, l'association provinciale doit s'assurer que le club de golf respecte tous les aspects du système de handicap de Golf Canada.
- Organiser des séminaires de certification de handicap pour les clubs membres.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.  
Grow the game.

[golfcanada.ca](http://golfcanada.ca)

Pour l'amour du golf.  
Pour l'avenir du golf.

**Golf Canada**

Suite 1 – 1333 Dorval Drive  
Oakville ON  
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700  
1.800.263.0009  
F 905.845.7040  
E [info@golfcanada.ca](mailto:info@golfcanada.ca)



SPORT PARTNER  
PARTENAIRE SPORTIF

- Aider Golf Canada à procéder à des vérifications périodiques auprès des clubs pour s'assurer du respect des exigences du système de handicap et de l'accord de licence. S'il est prouvé qu'un club ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences de l'accord de licence, il ne pourra pas fournir des facteurs de handicap de Golf Canada à ses membres, ce qui signifie qu'il sera interdit à ses membres de participer à des événements de compétition provinciaux ou de Golf Canada.

**Responsabilités de Golf Canada :**

- Se conformer aux exigences des accords de licence de handicap de la USGA.
- Accorder des licences aux associations de golf provinciales autorisées pour l'utilisation des systèmes de handicap de Golf Canada.
- Administrer conjointement le programme d'octroi de licence de handicap aux clubs membres de Golf Canada avec l'association de golf provinciale autorisée.
- Communiquer le programme aux clubs membres et aux membres et en faire la promotion.
- Tenir à jour une liste des clubs ayant obtenu une licence sur le site Web de Golf Canada.
- Fournir du soutien pour les séminaires sur le handicap (outils pédagogiques, programme) et des subventions dans le cadre du « Programme de soutien de certification de handicap des clubs ».

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.  
Grow the game.

[golfcanada.ca](http://golfcanada.ca)

Pour l'amour du golf.  
Pour l'avenir du golf.